



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire doit permettre **d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et présenter sa situation budgétaire**. Il doit avoir lieu dans les dix semaines (*modification du délai issue du passage à la nomenclature M57*) précédant l'examen du budget primitif.

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est toutefois pas soumis au vote. La délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- **les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- **la présentation des engagements pluriannuels ;**
- **les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.**

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**
- **L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

Le présent rapport est organisé autour de 4 parties :

I – Contexte général / Environnement économique et social : éléments supranationaux, nationaux et les finances des collectivités locales en 2022	Page 2
II – La loi de finances pour 2023	Page 5
III - La situation financière 2021 de la ville d'Hergnies et la réalisation budgétaire de 2022	Page 7
IV - Les orientations budgétaires pour cette année 2023	Page 14
Annexes	Page 21



I – CONTEXTE GENERAL / ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Au niveau mondial¹ et de la zone euro²

Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. L'inflation résulte en grande partie de l'envolée des cours des matières premières, notamment énergétiques.

L'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à 0,3 % T/T au T 3 après +0,8% au T 2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T 2 à 0,3 % au T 3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T 3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés, en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T 3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité qui était attendue.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet.

Au niveau national³

France une croissance jusqu'ici résiliente et une poussée inflationniste plus faible que la zone Euro

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, **l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.**

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T 3 la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022 croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

En décembre 2022, les prix à la consommation se replient légèrement sur un mois (-0,1 %) et augmentent de 5,9 % sur un an. L'inflation a atteint 5,2 % en moyenne en 2022.

Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, **le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre**, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport

¹ Source : support à la préparation du DOB 2023 de la caisse d'épargne

² Source : support à la préparation du DOB 2023 de la caisse d'épargne

³ Source : support à la préparation du DOB 2023 de la caisse d'épargne

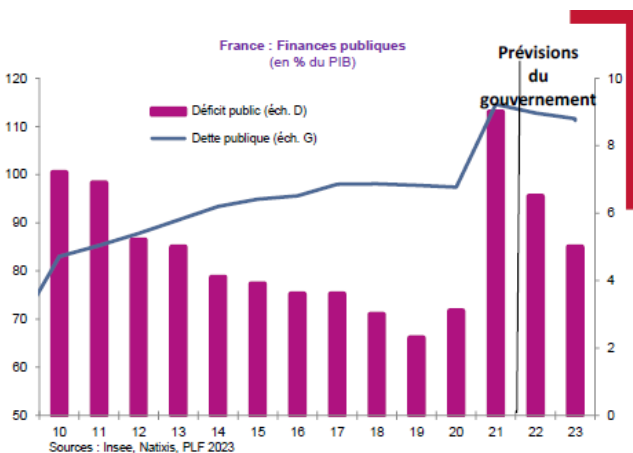


à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, **les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas** selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. **Les difficultés de recrutement se posent aussi fortement dans la fonction publique et notamment la fonction publique territoriale.**

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques



Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Au niveau des collectivités locales ⁴

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement.

La LFI 2023 contient des **mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.**

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE (*cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

⁴ Graphiques issus du support DOB de la Banque Postale 2023



Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités augmenté à deux milliards d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

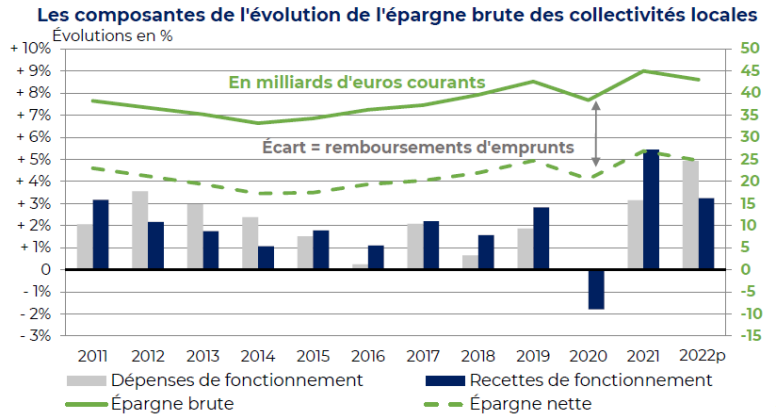
Puis, une première depuis treize ans, l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions sur un total de 26,9 milliards.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

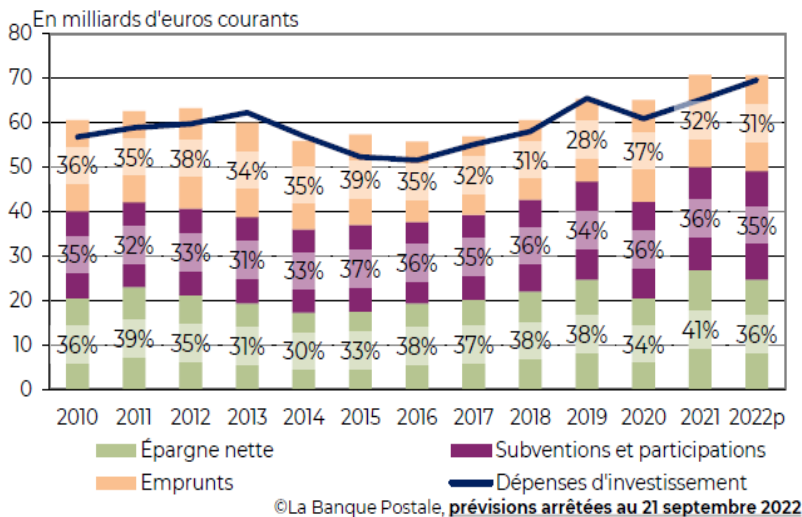
Dans un contexte restant fragile et incertain, il est légitime de s'interroger sur le fait que ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

Graphiques ci-dessous : ©La Banque Postale, prévisions arrêtées au 21 septembre 2022

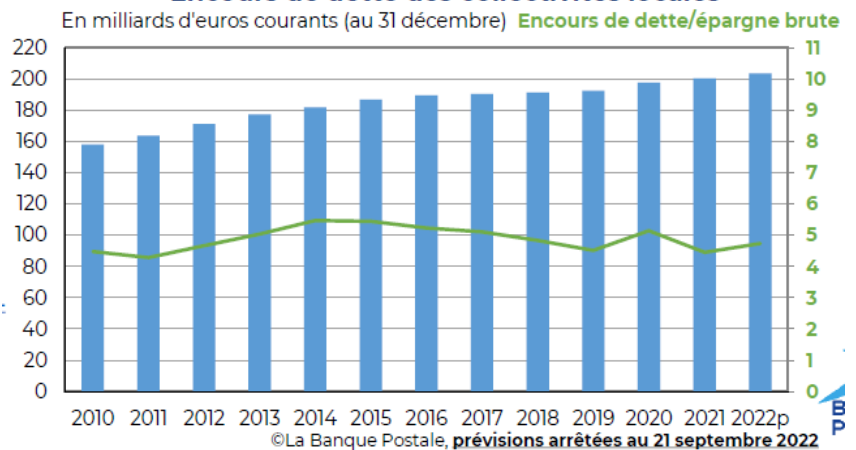
Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%



Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales





II- La Loi de Finances (LFI) pour 2023⁵ :

Seront principalement traitées ici les mesures impactant toutes les communes ou les mesures qui impacteront notre commune.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales et plus principalement les communes :

En Mds € - A périmètre courant				LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,9	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Sources : jaunes budgétaires 2023 et LFI 2023

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).



de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Globale d'Équipement des Départements (DGE). Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'€ dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 : **DETR : inchangée à 1 046 millions d'€ ; DSIL : en baisse à 570 millions d'€ en 2022 (-337 millions € par rapport à 2022).** A noter, majoration possible de la **DETR et de la DSIL** : il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- **Crédit du budget général dont le « fonds vert »** : le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « **fonds vert** » inscrit dans cette LFI. Ce fonds, **doté de 2 milliards d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de : performance environnementale** (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), **adaptation des territoires au changement climatique** (risques naturels, renaturation) **et amélioration du cadre de vie** (friches, mise en place de zones à faible émission, etc.)
- **FCTVA** : augmentation anticipée de 200 millions du FCTVA en 2023 ; 6,70 milliards d'€ pour 2023.

⁵ Sources : support à la préparation du DOB 2023 de la caisse d'épargne et support DOB de la Banque Postale 2023



Rappel : application de l'automatisation du Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses des collectivités locales réalisées à compter du 1er janvier 2021 → Déclaration sur 2022 (calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales).

- **La LFI 202, tout comme en 2022, ne prévoit aucune minoration des variables d'ajustement pour le bloc communal.**
- **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) :** Le FDPTP, dont le montant est voté chaque année en loi de finances, est alimenté par un prélèvement sur les recettes de l'État et réparti par département au prorata de la somme qui leur a été affectée en 2011. 2023 : enveloppe identique à 284M d'€. Les montants individuels pourront toutefois varier selon l'évolution de la situation des communes et EPCI au regard des critères retenus par le Conseil Départemental pour la répartition du fonds sur son territoire.
- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Suppression de la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023 le taux est de 0,375 puis suppression complète en 2024. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA.
- **Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique :**
 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux : pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Ces exonérations restent compensées par l'État.
 - Taxe d'aménagement : nouvelles exonérations possibles et revalorisation de la valeur forfaitaire des places de stationnement.
- **Valeurs locatives des locaux d'habitation :** au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1 er janvier 2026 au 1 er janvier 2028.
- **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité** (la commune n'est pas concernée par ce bouclier tarifaire) : Pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1 er janvier 2023 Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/ l' État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.
- **En raison de la flambée des prix, revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales en 2023 :** ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, cette revalorisation est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022.



III - Situation financière 2021 et réalisation budgétaire 2022 de la commune d'Hergnies

SITUATION FINANCIERE 2021 :

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 et suivantes, il sera étudié l'évolution financière de la commune au travers d'une rétrospective de l'exécution des trois derniers exercices budgétaires (2019-2020-2021). Ces éléments chiffrés sont issus des fiches AEF (Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux) annuelles réalisées par la DGFIP (*fiche AEF 2022 non disponible au 15/02/22*). Ils constituent des données agrégées.

HERGNIES - SITUATION FINANCIERE 2019-2021							
Données issues des fiches annuelles AEF produites par la DGFIP							
(données agrégées)							
							Montant en Epar hab pour la catégorie démographique - 2021
Années	2019	2020	2021	commune d'HERGNIES	Moyenne départementale	Moyenne nationale	
Nombre d'habitants	4 449	4 470	4 466				
 FONCTIONNEMENT							
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	3 579 106	3 791 675	3 550 788	795	944	1 075	-6,78%
Dont : Produits de fonctionnement réels	3 579 095	3 490 542	3 550 788	795	928	1 041	1,70%
dont : impôts locaux	1 841 893	1 887 710	1 961 640	439	370	457	3,77%
Fiscalité reversée par les GFP	11 600	26 348	-31 351	-7	157	146	
Autres impôts et taxes	213 624	250 205	239 337	54	56	72	
Dotations globales de fonctionnement	976 492	974 558	981 168	220	179	148	
Autres dotations et participations	270 745	262 861	184 735	41	85	90	
dont: FCTVA	10 315	9 870	16 822	4	2	2	
Produits des services et du domaine	190 547	95 408	169 776	38	50	77	% d'évolution 2020/2021 ↓
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	3 073 521	3 148 713	3 046 767	682	840	930	-3,24%
Dont : charges de fonctionnement réelles	2 999 475	2 766 143	2 913 664	652	781	844	5,33%
Dont charges de personnel (montant net)	1 816 093	1 675 055	1 779 127	398	429	459	6,21%
Achats et charges externes (montants nets)	754 858	726 712	793 589	178	233	245	
Charges financières	54 269	47 403	40 251	9	15	20	
Subventions versées	72 446	75 439	60 371	14	40	47	
Contingents	104 136	13 017	12 981	3	29	28	
RESULTAT COMPTABLE = A-B = R	505 585	642 962	504 021	113	105	145	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT = CAF	579 621	724 400	637 124	143	147	197	
 INVESTISSEMENT							
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	519 648	752 463	1 021 367	229	314	451	
Dont : excédents de fonctionnement capitalisés	180 157	168 786	691 855	155	88	126	
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0	0	0	0	41	75	
Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	0	1	
Subventions reçues	145 705	121 543	98 307	22	77	74	
FCTVA	61 354	33 863	64 917	15	36	44	
Autres fonds globalisés d'investissement	39 535	45 701	32 925	7	6	20	
Amortissements	74 046	81 437	131 203	29	43	56	
Total des emplois investissements budgétaires = D	522 379	1 035 454	972 294	218	295	429	
dont : dépenses d'équipement	345 148	801 857	799 682	179	228	319	
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	174 737	165 938	172 068	39	57	76	
Remboursement des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	0	1	1	
Reprise sur amortissements et provisions	11	0	0	0	0	1	
Charges à répartir	0	0	0	0	0	2	
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0	
BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL = D-C	2 731	282 991	-49 073	-11	-19	-22	
+ solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 731	282 991	-49 073	-11	-19	-22	
RESULTAT D'ENSEMBLE	502 855	359 971	553 094	124	124	167	
 DETTE							
Encours total de la dette au 31/12	1 351 840	1 185 902	1 013 834	227	528	717	
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 351 840	1 185 902	1 013 834	227	516	705	
Annuité des dettes bancaires et assimilées	229 006	213 341	1 013 834	227	516	704	
Avance du trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0	0	
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	849 037	1 040 222	903 361	202	333	420	



COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	2019	2020	2021	commune d'HEROGNY	Moyenne départementale	Moyenne nationale	
Excédent brut de fonctionnement = EBF	614 367	872 025	780 304	175	159	211	
Résultat comptable = A-B=R	505 585	642 962	504 021	113	105	145	
Produits de fonctionnement réels	3 579 095	3 490 542	3 550 788	795	928	1 041	
Charges de fonctionnement réelles	2 999 475	2 766 143	2 913 664	652	781	844	
Capacité d'autofinancement brut = CAF	579 621	724 400	637 124	143	147	197	
Produits de cessions d'immobilisations	0	233 474	0	0	12	23	% d'évolution 2020/2021 ↓
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	404 883	558 462	465 056	104	90	121	-16,73%

Définitions :

Épargne nette disponible appelée aussi autofinancement net : elle représente la ressource disponible susceptible d'être investie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Capacité de désendettement : le ratio de désendettement est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

Analyse succincte fiche AEF 2021 :

L'année 2021 a démontré une situation financière toujours saine malgré la conjoncture (stabilité des dotations, inflation, impacts de la crise sanitaire COVID).

Mise en exergue de quelques éléments sur l'évolution 2020 à 2021 :

1/ **Des produits de fonctionnement réels qui ont baissé de 6,78 %** à 795 € / hab. en 2021, mais qui restent toujours inférieurs à la moyenne départementale (944 € / hab.) des communes de même catégorie démographique ; l'écart est encore plus marqué avec la moyenne nationale (1 075 € / hab.) ;

2/ **Des charges réelles de fonctionnement qui ont légèrement augmenté de 5,33 %** de 2020 à 2021 (652 € / hab.), elles sont toujours inférieures à la moyenne départementale qui est de 781 € / hab. et à la moyenne nationale (844 € / hab.) ;

3/ De ces éléments découle **une capacité d'autofinancement brute en légère baisse** (162 € / hab.) et plus ou moins équivalente à la moyenne départementale (147 € / hab.), tout en restant inférieur à la moyenne nationale (197 € / hab.) ;

4/ **Concernant la section d'investissement**, celle-ci fait apparaître sur l'année 2021 un besoin de financement de - 49 073 € (montant négatif donc capacité de financement) soit -11 € / hab. contre une moyenne départementale à -19 € / habitant et une moyenne nationale à - 22 € / hab ;

5/ **Une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) qui a un peu baissé par rapport à 2020 mais qui reste élevée** : 465 056 € soit 104 € / hab. contre 90 € / hab. pour la moyenne départementale et 121 € par habitant pour la moyenne nationale ;

6/ **Un endettement qui reste maîtrisé et fortement inférieur aux communes de même strate démographique** : encours de la dette au 31/12/2021 en baisse à 1 013 834 € soit 227 € / hab. contre une moyenne départementale des communes de même catégorie démographique à 528 € / hab. et une moyenne nationale à 717 € / hab. ;

7/ **Une capacité de désendettement qui était au 31/12/2020 (1 185 902 € / 724 400 €) de 1,64 ans et qui est au 31/12/2021 (1 013 834 € / 637 124 €) de 1,59 ans. On remarque que la capacité de désendettement est stable ; nous sommes toujours et bien largement en zone « verte »** (moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge)

Pour rappel, cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.



SITUATION BUDGÉTAIRE, EXERCICE 2022 :

Réalisé de l'exercice 2022 en dépenses :

- Réalisation 2022 de la section de fonctionnement : 3 305 209,40 €
- Réalisation 2022 de la section d'investissement : 1 327 102,30 €
 - 001 : Déficit 2021 d'inv. Reporté : 425 236,49 €
 - Restes à réaliser 2022 (dép. inv.) : 497 372,94 €
 - Soit un montant total dépenses inv. : 2 249 711,73 €

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2022				
Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	% Réalisation
011	Charges à caractère général	1 027 793,00 €	796 013,40 €	77,45%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 004 749,00 €	1 928 721,13 €	96,20%
014	Atténuations de produits	102 041,00 €	102 039,81 €	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	211 846,00 €	191 844,13 €	90,56%
66	Charges financières	34 586,00 €	34 579,98 €	99,98%
67	Charges exceptionnelles	111 250,00 €	108 867,34 €	97,86%
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	951 903,65 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 002,66 €	143 143,61 €	99,40%
	TOTAL DEPENSES	4 638 171,31 €	3 305 209,40 €	71,26%

Pour rappel, le chapitre 023 est un « chapitre d'ordre » pour ajuster les crédits entre la section de fonctionnement et d'investissement et ne fait pas l'objet de réalisation.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre - COMMUNE DE HERGNIES - 2017 à 2022

Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	720 784,44 €	762 589,24 €	771 409,31 €	738 253,14 €	806 026,16 €	796 013,40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 067 608,16 €	1 993 782,82 €	1 886 923,38 €	1 826 517,88 €	1 891 755,09 €	1 928 721,13 €
014 - Atténuations de produits (regroupement des comptes 709 et 739)	49 017,99 €	49 394,10 €	45 739,99 €	85 677,51 €	104 473,75 €	102 039,81 €
65 - Autres charges de gestion courante	294 817,09 €	281 341,22 €	355 517,72 €	197 597,28 €	181 253,34 €	191 844,13 €
66 - Charges financières	67 352,51 €	60 779,11 €	54 268,56 €	47 402,61 €	40 250,56 €	34 579,98 €
67 - Charges exceptionnelles (dont DSP crèche pour la partie fonctionnement de la compensation)	2 658,53 €	2 668,20 €	2 185,55 €	107 834,35 €	107 006,17 €	108 867,34 €
68 - Dotations provisions semi budgétaires	- €	- €	- €	- €	1 900,00 €	- €
042 - Opération d'ordre (amortissements et immobilisations cédées)	96 762,27 €	72 662,81 €	74 046,12 €	382 570,28 €	131 203,10 €	143 143,61 €
sous total - évolution ch réelles fctmt	3 204 255,72 €	3 152 572,69 €	3 118 063,51 €	3 005 302,77 €	3 134 686,07 €	3 162 065,79 €
TOTAL DEP. FCMT :	3 301 017,99 €	3 225 235,50 €	3 192 109,63 €	3 387 873,05 €	3 265 889,17 €	3 305 209,40 €



Les réalisations de la section de fonctionnement en dépenses sont globalement légèrement inférieures aux prévisions mises dans le BP 2022. S'agissant du chapitre 011 « charges à caractère général », au regard des différents éléments conjoncturels connus lors du vote du BP 2022 et notamment de l'inflation annoncée, il avait volontairement été estimées en fourchette haute.

A noter, la non réalisation des dépenses imprévues et le chapitre 023 est un « chapitre d'ordre » pour ajuster les crédits entre la section de fonctionnement et d'investissement et ne fait pas l'objet de réalisation (ces deux points représentant 1 million d'€ environ).

Quelques exemples de charges de fonctionnement :

- Frais de personnel et indemnités d'élus, etc.
- Paiement de la compensation au délégataire - DSP crèche (partie fonctionnement : 102 615.72 €),
- Nettoyage de tous les chéneaux et gouttières des bâtiments communaux avec petites réparations le cas échéant, par entreprise (21 443.02 €),
- Entretien et réparation des véhicules,
- Assurances et fluides (gaz et électricité) des bâtiments, éclairage public,
- Frais de personnel et indemnités d'élus, etc.

Dépenses d'investissement :

Montant total des dépenses d'investissement 2022 :

1 327 102.30 € + 497 372.94 € de Restes à Réaliser (RàR) **soit 1 824 475,24 € (hors déficit reporté n-1)**

[Pour mémoire : 1 254 558.91 € lors de l'exercice 2021]

Exemples de dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022 (hors Restes à Réaliser) :

- Création d'une piste d'athlétisme avec éclairage public : 80 868 €
- Centre-bourg, construction du restaurant scolaire (opération 111), 4^{ème} acompte : 200 000 €
- DSP pour la partie « travaux de réhabilitation du bâtiment » et pour la partie « mobilier » : 52 236 €
- Désamiantage et réfection toiture du local de stockage de la mairie : 20762 €
- Borduration pour évacuation eaux pluviales rue de l'égalité : 36 457 €
- Reprofilage carrefour rue Faidherbe : 26 000 €.
- Aire de loisirs intergénérationnelle pour partie, à hauteur de 334 142 € réalisés et payés sur 2022.

Exemples de Restes à Réaliser (RàR) en dépenses de l'exercice 2022 :

→ Solde de la création de l'aire de loisirs intergénérationnelle, maîtrise d'œuvre restaurant scolaire No A Houx, Gouttières bâtiment Salengro de l'école Dewasmes (côté ruelle), réfection toiture salle Léo Lagrange, réfection partielle chéneaux de l'église, extension et renforcement de réseau ENEDIS, etc. → **Le tout pour un montant de 497 372.94 €**

Pour rappel, les restes à réaliser correspondent à la différence entre le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale : le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis. Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées, et la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre.



Réalisé de l'exercice 2022 en recettes :

→	Réalisation 2022 recettes de la section de fonctionnement :	3 933 150,17 €
	Excédent 2021 de Fonct. Reporté :	763 764,11 €
	Soit un montant total Rec. Fonct. :	4 696 914,28 €
→	Réalisation 2022 recettes de la section d'investissement :	1 387 233,81 €
	Restes à réaliser 2021 (rec. Inv.):	294 900,35 €
	Soit un montant total Rec. Inv. :	1 682 134,16 €

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2022				
Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	% Réalisation
013	Atténuations de charges	105 000,00 €	99 378,32 €	94,65%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	168 390,00 €	188 871,55 €	112,16%
73	Impôts et taxes	2 343 621,00 €	2 381 887,53 €	101,63%
74	Dotations, subventions et participations	1 226 798,00 €	1 197 091,98 €	97,58%
75	Autres produits de gestion courante	25 768,20 €	35 689,32 €	138,50%
76	Produits financiers	30,00 €	30,30 €	101,00%
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €	29 401,17 €	735,03%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	800,00 €	800,00 €	100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	763 764,11 €	763 764,11 €	100,00%
	TOTAL RECETTES	4 638 171,31 €	4 696 914,28 €	101,27%

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre - COMMUNE DE HERGNIES- 2017/2022

013- Atténuations de charges						
(regroupement des comptes 60119,60129,60189, 609,619,629,6419,6459,6989,699,6032 et 6037 en rec. ; pour information, 6419 = remboursement sur rémunération du personnel)						
70- vente de produits, prestations de services						
73- Produits issus de la fiscalité						
74- Subventions d'exploitation (dont dotations de l'état)						
75- Autres produits de gestion courantes						
76- Produits financiers				002- Résultat d'exploitations reporté (R002)		
77- Produits exceptionnels				042- Opérations d'ordre de transfert entre sections		
78- Reprise provisions semi budgétaires						
Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre						
Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013	114 719,81 €	17 377,36 €	70 829,92 €	151 462,68 €	112 627,78 €	99 378,32 €
70	166 300,57 €	174 282,09 €	190 547,02 €	95 407,86 €	169 776,10 €	188 871,55 €
73	1 874 794,74 €	1 969 523,40 €	2 112 856,62 €	2 197 244,40 €	2 274 099,45 €	2 381 887,53 €
74	1 295 170,76 €	1 325 962,66 €	1 247 236,64 €	1 237 418,57 €	1 165 902,64 €	1 197 091,98 €
75	51 645,74 €	39 094,44 €	47 173,02 €	16 735,41 €	20 982,64 €	35 689,32 €
76	36,00 €	30,00 €	30,00 €	7,00 €	27,18 €	30,30 €
77	12 768,88 €	10 971,42 €	21 677,80 €	241 078,06 €	4 049,61 €	29 401,17 €
78	- €	- €	- €	- €	- €	800,00 €
sous total rec. réelles de fonct.	3 515 436,50 €	3 537 241,37 €	3 690 351,02 €	3 939 353,98 €	3 747 465,40 €	3 933 150,17 €
002	356 230,49 €	382 021,04 €	550 432,90 €	887 231,94 €	838 339,31 €	763 764,11 €
042	4 402,92 €	34 544,56 €	5 324,76 €	89 461,40 €	20 424,02 €	- €
Résultat cumulé (total recettes de fonct.):	3 876 069,91 €	3 953 806,97 €	4 246 108,68 €	4 916 047,32 €	4 606 228,73 €	4 696 914,28 €



Les réalisations de la section de fonctionnement en recettes sont conformes aux prévisions mises dans le BP 2022.

Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement réalisées sur l'exercice (y compris restes à réaliser 2021) :

- **Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 751 076.36 €** (FCTVA : 86 546.11 € ; Taxe d'aménagement : 85 933.80 € ; Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 -affectation résultats N-1 : 578 596.45 €)

- **Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 277 666.24 €**

Dans ce chapitre, il convient d'ajouter les restes à réaliser recettes 2022 : subventions d'investissement à percevoir pour un montant de **294 900.35 €**.

- **Chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 143 143.61 €** (principalement dotations aux amortissements).

Encours de la dette :

Rappel encours de la dette au 1^{er}.01.2022 : 1 006 114.32 € soit 226 € / habitant (4 460 hab. pop INSEE au 01/01/2022).

Encours de la dette au 1^{er}.01.2023 : 1 048 725.80 € soit 233 € / habitant (4 492 hab. pop INSEE au 01/01/2023).

A noter, moyenne pour la catégorie démographique au niveau départemental en 2021 : 528 € par habitant et 717 € au niveau national (SOURCE Fiche AEF de la DGFIP 2021).

➔ **Pour rappel, souscription d'un emprunt en 2022 d'un montant de 215 000,00 € pour les différents travaux d'investissement.** Volonté municipale de réaliser l'emprunt suffisamment tôt pour éviter les hausses des taux d'intérêt.

Malgré ce nouvel emprunt, l'encours de la dette reste bien inférieur aux moyennes des communes de même catégorie démographique.

CONTEXTE COMMUNAL AU 31/12/2022, en sus des éléments budgétaires chiffrés exposés supra

- cf. ratios financiers 2022 en annexes du présent rapport, page 21 -

Une année complète qui a repris comme avant la pandémie COVID. Contexte inflationniste élevé en 2022 qui se poursuivra en 2023.

1. **Des dépenses réelles de fonctionnement en légère hausse : + 0.87 % de 2021 – année pour laquelle la crise COVID avait eu des impacts - à 2022, mais qui sont toujours inférieures aux communes de même strate :**

A/ Des charges à caractère général quasi stationnaires, chapitre 011 : - 10 012 € soit 1.24 % → Explications : malgré la forte inflation en 2022, des dépenses qui restent maîtrisées mais aussi certaines dépenses d'entretien / de réparation qui n'ont pu être faites sur l'exercice et qui ont été reportées. Les effets des travaux réalisés en matière d'isolation et d'économie d'énergie portent leurs fruits ;

B/ Des charges de personnel en légère hausse, chapitre 012 : + 37 000 € soit 1.95 % → Explications : augmentation de la valeur du point d'indice et du SMIC, GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont avancements de grade, arrêts maladie et donc plus d'heures supplémentaires payées car plus de remplacements des arrêts maladie (notamment aux écoles et au périscolaire) ; Heures supplémentaires élections payées ; Charges toujours inférieures aux communes de même strate ;

C/ Des atténuations de produits quasi stables, chapitre 014 : - 2 434 € soit -2.33 % ;

D/ Un chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en hausse : + 10 591 € soit + 5.84 % ;



E/ Un chapitre 67 « charges exceptionnelles » quasi stable → Explications : imputation sur ce chapitre de la partie « fonctionnement » de la compensation versée au délégataire « Crèche attitude » dans le cadre de la DSP.

2. Des recettes réelles de fonctionnement qui ont légèrement augmenté : +4.95 % de 2021 à 2022, mais qui restent toujours moins élevées que les communes de même strate :

A/ 013 Atténuation de charges (6419 remboursements sur rémunérations du personnel) : - 13 250 € → Explications : des remboursements des arrêts des agents pour maladie et accident de travail plus longs et non perçus sur l'exercice mais aussi de la maladie ordinaire qui est non remboursée ET remboursement des frais de personnel de la crèche par le délégataire moins élevé car 1arrêt maladie sur la totalité de 2022 pour lequel le délégataire, conformément aux règles de la mise à disposition de personnel, ne rembourse pas la commune ;

B/ Des recettes issues des ventes de produits et prestations de service en hausse chapitre 70 : + 19 095 € soit +11.25 % → Explications : reprise « normale » du périscolaire et de l'extrascolaire sur la totalité de 2022, augmentation de la fréquentation et légère hausse des tarifs depuis le 01/09/22 ;

C/ Concernant les produits issus de la fiscalité au chapitre 73, augmentation liée à la revalorisation et au dynamisme des bases (nouvelles constructions) des impôts locaux : 4.74 % soit + 107 788 € ;

D/ Légère hausse au chapitre 74 « subventions d'exploitation » (dont dotations de l'état) : + 31 189 € soit +2.68 % ;

E/ Augmentation des produits de gestion courante au chapitre 75 : + 14 706 € soit +70 % (principalement locations salles : reprise « normale ») ;

F/ Chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 25 000 € environ → Remboursements de sinistre (dont tempête).

3. Des dépenses d'investissement en augmentation :

1 387 233.81 € de dépenses d'équipement réalisées en 2022 (y compris RàR 2021), contre 1 021 367 € en 2021.

Un montant de dépenses d'investissement figurant **au chapitre 21 (immobilisations corporelles) de 881 130 €** (hors RàR 2022), contre 624 709 € en 2021.

La commune a continué son effort en maintenant ses dépenses d'investissement à un niveau élevé. Cela est visible dans les ratios figurant en annexe relatifs à l'effort d'équipement.

4. Des recettes réelles d'investissement :

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 751 076.36 € (FCTVA : 86 546.11 € ; Taxe d'aménagement : 85 933.80 € ; Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 -affectation résultats N-1 : 578 596.45 €)

- Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 277 666.24 €. Dans ce chapitre, il convient d'ajouter les restes à réaliser recettes 2022 : subventions d'investissement à percevoir pour un montant de 294 900.35 €.

Conclusion :

Augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, malgré la conjoncture inflationniste et la hausse du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 et du SMIC, et une hausse des recettes de fonctionnement → une capacité d'autofinancement qui devrait augmenter légèrement par rapport à 2021 (CAF nette selon les premiers calculs qui devraient être aux environs de 450 000 €, sous réserve de confirmation lors de la réception par la DGIP de la fiche AEF relative à l'exercice 2022).

La réalisation de l'exercice 2022 démontre toujours une gestion saine et maîtrisée du budget de la commune, ce qui permettra de continuer à envisager les projets, toujours en recherchant le maximum de subventions possibles. Toutefois, il faudra être prudent et vigilant sur l'impact de l'inflation sur le budget 2023.



IV - Orientations pour 2023

Orientation principale : maîtriser les dépenses de fonctionnement au maximum malgré les éléments énoncés, et notamment le niveau record d'inflation, qui impacteront cette section de manière importante ; l'objectif étant de continuer à dégager de l'autofinancement.

Pour rappel, passage à la nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2023 et donc modification de certains comptes.

En fonctionnement :

Dépenses – Lignes directrices

1/ Hausse importantes des dépenses courantes de fonctionnement (chapitre 011) :

- **Une très forte augmentation de l'électricité et du gaz (au 60612)** malgré le groupement de commandes CAVM : augmentation de la dépense estimée avec les informations transmises par la CAVM à + 400 000 € environ (à consommation égale). A noter, difficultés importantes d'estimer précisément d'autant plus que le tarif du gaz n'est pas fixe mais indexé ;
- **Effets de l'inflation** : pour rappel l'inflation a atteint 5,2 % en moyenne en 2022 ;
- **Des bâtiments qui demeurent vieillissants et des travaux de réfection de voirie nécessaires** :
En sus des dépenses d'entretien nécessaires (pannes, réparations, éclairage public, interventions suite à des dégradations, etc.), l'accent sera à nouveau mis en 2023, comme cela l'a déjà été fait précédemment, sur l'entretien des bâtiments (réparations toitures, rénovation d'une ou plusieurs classe(s), de bâtiments municipaux, etc.).
Pour 2023, un budget sera à nouveau alloué à l'entretien de la voirie ainsi qu'au curage des fossés.
- 2022 : au regard de la situation sanitaire qui semble s'améliorer, **sont imputées au budget les dépenses relatives aux manifestations communales (fête de la musique, 14 juillet notamment) et cérémonies commémoratives au 6232.**
- **Budget animations ALSH périscolaires et extrascolaires** stable, permettant d'effectuer des animations de qualité.
- **Travaux nécessaires sur le terrain d'entraînement de football et possiblement un contrat d'entretien pour le terrain d'honneur.**

2/ S'agissant des charges de personnel (chapitre 012) :

Information préalable : nous avons pu contenir les frais de personnel en 2022 grâce à plusieurs concours de circonstances et notamment des départs pour lesquels le remplacement a été ou est compliqué à effectuer (Policier municipal recruté officiellement au 01/12/2022, responsable services techniques qui a muté au 01/10/2022 et ne sera remplacé qu'au 01/04/2023, responsable accueil/ccas/service à la population en retraite au 01/09/2022 mais pas encore remplacée).

Cela est dû aux grandes difficultés de recrutement que rencontrent toutes les collectivités. Cela a un impact fort et compliqué à gérer sur l'activité de quelques agents du service administratif qui pallient autant que faire se peut. Travail à flux tendus constants.

Toutefois, lorsque l'ensemble des recrutements sera effectué, en raison de l'augmentation du point d'indice et du SMIC, les charges de personnel augmenteront.

- **Rappel DSP multi accueil Duvet d'Oie** : la gestion et l'exploitation de la structure ont été transférées à CRECHE ATTITUDE MONS ; toutefois, les agents ayant choisi la mise à disposition, la rémunération continue d'être versée par la commune et le délégataire nous rembourse (atténuation de charges) ;
- **Éléments à prendre en considération** :
 - **Impact sur une année complète de l'augmentation du point d'indice** de juillet 2022 (+3.5 % au 01/07/22) ;
 - **Augmentation du SMIC** (mécanisme qui est lié à l'inflation) : 10.57 € brut / H au 01/01/2022 et 11.27 € brut /H au 01/01/2023 (+6.62 % en 1 an). L'indice majoré minimum de traitement (353) suit le SMIC. Or, les grilles des agents de catégorie C étant très basses, nous avons beaucoup d'agent pour qui sont



donc payés à cet indice majoré minimum et donc fort impact de l'augmentation du SMIC sur les charges de personnel ;

- **Parcours Emplois Compétences (PEC)** : l'état ne permet quasi plus de contrats aidés donc coût plus important ;
- **Services périscolaire et extrascolaire** : taux d'encadrement à respecter donc les marges de manœuvre sont limitées sur ces services + nouvelle cantine plus grande donc plus de dépenses d'entretien seront nécessaires ;
- **Absentéisme** : plus élevé qu'en 2021 → 2 892 jours d'absence tous motifs confondus en 2022 contre 2 256 jours en 2021. Explications : 2 arrêts de maladie ordinaire sur l'année 2022 requalifiés début 2023 en longue maladie. C'est un élément à prendre en compte et qui vient peser sur les charges de personnel, notamment pour les modalités de rémunération (dépenses plus importantes régularisées sur l'exercice 2023 mais remboursement de l'assurance statutaire pour les congés longue maladie) et le remplacement. ;
- **G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité)** : il correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) ;
- **Passage au RIFSEEP, IFSE et CIA** : impact minime.
- **Recrutements en 2023 suite à départs** : responsable des services techniques (au 01/04/23) et responsable services à la population / CCAS (nouvelle recherche de candidats) ;
- **Recrutement en 2023** : responsable RH (création de poste) ;
- **Augmentation des tarifs du CDG 59** pour la médecine professionnelle et préventive : passage à un montant par agent -> 85 € / an / agent
Estimation : 85 € * 55 agents = 4 675 € + journée d'intervention spécifique 400 € / jr (ACFI, psychologue, ergonomiste, assistant social) ;

Les frais de personnel représentent la plus grande part des dépenses de fonctionnement. Toutefois, eu égard aux éléments exposés ci-dessus, l'objectif réaliste sera de limiter la hausse des frais de personnel d'environ +5% par rapport à 2022 (objectif de réalisation) soit 2 025 000 €.

3/ chapitre 014 « Atténuations de produits », art. 55 de la loi SRU et attribution de compensation négative CAVM,

Pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU : montant non reçu à ce jour pour 2023. Pour mémoire, 42 007.77 € en 2022 (soit 1.15 % des recettes réelles de fonctionnement) pour le manque de logements sociaux ;

Attribution de compensation négative, montant non reçu à ce jour pour 2023 ; pour mémoire 60 032 € pour 2022 versée.

4/ Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- Subventions de fonctionnement versées (65748 ou 65742 pour SPL) : souhait d'une enveloppe globale stable soit un montant de 51 639 € (toutes les subventions y compris sujétion SPL de 23 758.94 €) et de 27 881 € (hors SPL, uniquement pour les subventions aux associations) ;
- Montant alloué aux coopératives scolaires identique (7 € / enfant – augmenté en 2021) ;
- Pour la subvention au CCAS, il est envisagé un montant de 20 000 € (idem 2022) ou de 15 000 € ;
- 6573 : 10 000 € au PNRSE pour la participation de la commune à la restauration écologique du marais du Val de Vergne (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) : non versée en 2022 ;

5/ Chapitre 67 « charges exceptionnelles » :

- **DSP Multi accueil Duvet d'Oie** : gestion et exploitation pour un montant de 102 616 € (actualisation non incluse) versé au délégataire.
- maintien de l'attribution d'un **prix pour les bacheliers** (à finaliser en commission) : : imputation M57 au 65132 «Prix ». (1020 € en 2022 au total : 30 € / bachelier)



Objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement pour le budget principal

011-	Charges à caractère général	
012-	Charges de personnel	
014-	Atténuation de produits (regroupement des comptes 709 et 739) : dotation de compensation négative CAVM et pénalités SRU	
65-	Autres charges de gestion courante	
66-	Charges financières	
67-	Charges exceptionnelles	
68-	Dotations provisions semi budgétaires	
042-	Opération d'ordre	

A noter qu'il s'agit ici des objectifs de réalisation 2023 des dépenses réelles de fonctionnement

Pour mémoire, éléments du ROB 2022

ROB 2023

Chapitre	Réalisation 2021	Objectifs de réalisation 2022	Réalisation 2022	Objectifs de réalisation 2023
011	806 026,16 €	900 000 €	796 013,40 €	1 246 013 €
012	1 891 855,09 €	2 005 260 €	1 928 721,13 €	2 025 157 €
014	104 473,55 €	107 000 €	102 039,81 €	107 000 €
65	181 253,34 €	210 000 €	191 844,13 €	195 000 €
66	40 250,56 €	33 760 €	34 579,98 €	33 760 €
67	107 006,17 €	109 000 €	108 867,34 €	109 000 €
68	1 900,00 €	1 900 €	- €	- €
Charges réelles de fonctionnement	3 132 764,87 €	3 366 920 €	3 162 065,79 €	3 715 931 €

Recettes – Lignes directrices

1/ Taxes directes locales :

Il est envisagé des taux inchangés par rapport à 2022.

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera très importante : + 7.1 % (TFPB et TFPNB). Sans modifier les taux des impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases (ex. : nouvelles constructions, extensions, etc.), il y aura une **forte augmentation mécanique de la recette fiscale (+ 90 000 € environ).**

Ci-dessous l'estimation effectuée par les services communaux (hors dynamisme des bases) faute d'éléments plus précis transmis par la DGFIP à ce jour. Estimation à titre indicatif.



		2022 selon état 1288 M (déc2022)			ESTIMATION 2023		
		Bases 2022 = Bases sans les rôles 2022 (réel)	Taux 2022 : inchangés depuis imposition 2018	Produits 2022 réels	Bases 2023 = revalorisation +7,1%	Taux 2023 (si inchangés)	Produits 2023 estimés
Pour mémoire	Taxe d'habitation		0,00%	00 €		0,00%	00 €
	Taxe foncier bâti perçue depuis 2021 au profit de la commune (auparavant par le département)	2 431 629	19,29%	469 061 €	2 604 275	19,29%	502 365 €
	Taxe foncière bâti commune	2 431 629	34,33%	834 778 €	2 604 275	34,33%	894 047 €
TFPB	Produit du foncier bâti avant application coefficient multiplicateur	2 431 629	53,62%	1 303 839 €	2 604 275	53,62%	1 396 412 € (estimatif)
	Versement coefficient correcteur ETAT COMPENSATION TH (1,489234 sur recettes TFB -> Coefficient correcteur de 2021 qui ne changera plus)			637 884 €			639 000 € (estimatif)
	SOUS TOTAL TFPB avec lissage (-920 € en 2022)			1 940 803 €			2 035 412 €
TFPNB	Taxe foncière non bâti	59 241	105,09%	62 256 €	63 447	105,09%	66 677 € (estimatif)
IMPUTATION 73111 - TOTAL :				2 003 060 €			2 102 089 € (estimatif)

TH – imputation au 73111 (perçu) 22 683 € (estimatif) 10 621,00 €
 allocations compensatrices – Imputation au 74834 (TF) (perçu) 12 260 € (estimatif) 11 148 €
 total GIR – Imputation au 73221 (perçu) 5 411 € (estimatif) 5 411 €

TOTAL RECETTES TAXES FISCALES PERCUES ou ESTIMÉES : **2 043 414 €** **2 129 269 €**

(2 047 200 € prévus au BP en avril 2022 état 1259)

Différence estimée de recettes entre 2023 et 2022
85 855 €
 (Hors bases suppl./dynamisme)

A titre informatif, les taux moyens communaux de 2021 sont les suivants : (source : état 1259 de 2022 - DGFIP)

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national	départemental			
Taxe foncière (bâti).....	37,72	46,22	115,55	>>>	115,55
Taxe foncière (non bâti).	50,14	57,37	143,43	3,41000	140,02
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

2/ Dotations de l'Etat :

Augmentation eu égard aux éléments de contexte exposés supra et population quasi identique (estimations) :

- dotation forfaitaire : 690 000 € (montant versé en 2022 : 678 038 €),
 - dotation de solidarité rurale "péréquation" : 85 000 € (montant versé en 2022 : 79 541 €),
 - dotation de solidarité rurale "cible" : 150 000 € (montant versé en 2022 : 145 829 €),
 - dotation nationale de péréquation : 98 000 € (montant versé en 2021 : 94 301 €),
- Soit un montant total prévisionnel estimé à 1 023 000€ (montant perçu en 2022 : 997 709 €).

3/ FDPT : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (74832)

Enveloppe stabilisée en 2021, toutefois modalités de répartition fixée par les Conseils Départementaux peuvent évoluer. Le montant de recettes de 2022 était de 23 271.13 €.

4/ Taxe additionnelle aux droits de mutation = Fonds Départemental de la Taxe additionnelle aux droits de mutation (7381) :

Le montant de recettes de 2022 était de 153 101.31 €. Estimation à 150 000 € pour 2023.

5/ Produits des services / tarifs

Revalorisation des tarifs envisagée car inflation importante en 2022 (+5.2 %). A noter, les tarifs inchangés depuis 2018 ont subi une légère hausse (environ 2% en sept 2022).



Hausse des tarifs des locations de salles déjà effective depuis le 01/01/2023.

6/ Recettes CAF au chapitre 74

Recette Bonus Territoire CTG (ex CEJ : Contrat Enfance Jeunesse) s'élevant à 72 000 € pour une année complète – A ajouter à cela la PS ALSH pour le périscolaire et l'extrascolaire, en légère hausse vu l'augmentation du nombre d'enfants y participant.

En investissement

Dépenses d'investissement - lignes directrices :

Projets déjà votés ou décidés pour 2023 :

- **Construction du restaurant scolaire dans le cadre de la politique centre-bourg de la CAVM** avec maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée à la CAVM : 0 € en 2023, solde en 2024 (environ 100 000 €);
 - **Participation de la commune à l'aménagement des espaces publics de la phase 1 de l'îlot Delcourt / Salengro toujours dans le cadre de la politique centre-bourg de la CAVM** : Montant 2023 (versement N°3 sur 3 prévu à la convention) → 58 197.31 € ; Toutefois, en raison de l'évolution du projet (plus d'aménagements car pas de construction des classes maternelles côté Salengro + parking), le montant global sera revu à la hausse et donc la part à charge de la commune également. Montant payé à ce jour : 87 295.97 €.
 - **Réhabilitation école Dewasmes côté Delcourt et bâtiment actuel périscolaire dans le cadre de la politique centre-bourg de la CAVM** avec maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée à la CAVM : 246 483,46 € en 2023 (versement 2022 non versé car non appelé par la CAVM et versement 2023)
- A noter : **ce projet coûtera plus cher car ce bâtiment est soumis au décret tertiaire** car + 1000 m2 et donc il faut prévoir des coûts plus élevés de réhabilitation pour pouvoir répondre à ces exigences. Estimations non connues à ce jour, une étude énergétique est nécessaire. Elle sera prise en charge par la CAVM (délibération au présent Conseil Municipal) ;
- **DSP multi accueil Duvet d'Oie** (travaux de réhabilitation de bâtiment et acquisition mobilier et matériels) → 52 304€ ;
 - **Extension du restaurant scolaire école No A Houx** : 258 000 € suite 1^{ère} estimation du nouvel architecte (180 000 € 1^{ère} estimation travaux fin 2021 -> inflation et projet revu un peu)
 - **Partenord : extension les moulins** → versement d'une subvention d'équipement au 2023 de 89 925€.



Dépenses obligatoires pour 2023, en tant que collectivité en charge de l'urbanisme : 22 000 € environ

- **ENEDIS CCU** : 3 PC les moulins : 10 000 € // SIGH 9LLS et opticienne : 8 000 € // autre PC ou PA : 4 000 € soit au total 22 000 €

Orientations pour 2023 :

- Continuité dans la démarche engagée d'amélioration des conditions de travail des agents, de fonctionnalité des locaux et d'évolution technologique (changement d'ordinateurs ou logiciels) ;
- Construction d'une extension du restaurant scolaire de l'école du No A Houx : 292 000 € TTC (chapitre chapitre 21 : travaux) ;
- Etude pour mise en accessibilité de voirie et de trottoirs (cheminement Mairie / Salle Léo Lagrange / Eglise et Relais) : 25 000 € ;
- École No A Houx : travaux de réfection de toiture (3^{ème} et dernière phase, 2 pans et 336m2) : 63 000€ TTC ;
- École Dewasmes, côté Salengro : changement des fenêtres côté cour (2^{ème} et dernière partie) : 44 000 € TTC ;
- École Dewasmes, côté Salengro : raccordement à l'assainissement collectif des WC de cette partie de l'école : 15 600€ TTC ;
- Mairie : changement de l'ensemble des menuiseries (portes et fenêtres) : 64 500 € TTC ;



- Maire : aménagement intérieur bureau principal étage ;
- Salle Léo Lagrange : changement des menuiseries côté église : 16 250 € ;
- Acquisition de matériels et outils pour les services techniques ;
- Achat d'un nouveau véhicule pour les policiers municipaux ;
- Achat d'un radar pour la police municipale ;
- Aménagement de sécurité de voirie sur plusieurs voies communales ;
- Eclairage spécifique de 3 traversées piétonnes (école Dewasmes rue Delcourt, école No A Houx rue Doffenies et crèche rue Jean-Jaurès) : 9 400 € TTC (devis de 2022 à actualiser), subvention amendes de police obtenue à hauteur de 3000 € en décembre 2022 ;
- la fourniture et pose de deux passerelles en réhabilitation de celles existantes pour le sentier "Terre et Eaux" : 29 916 € TTC ;
- Matériels de voirie ;
- Mobilier (tables, chaises et bureaux) pour nouveau restaurant scolaire : 40 000 € TTC ;
- Mobilier pour école Dewasmes (1 classe) ;
- Matériel école de musique (instrument, hors ordinateur) et sport ;
- Matériel pour ALSH extrascolaire de type trottinettes/casques/skateboards par exemple.

Remarque : il s'agit ici d'orientations qui seront à valider lors de l'élaboration du budget. Il s'agit également d'une liste non exhaustive eu égard à la diversité des projets évoqués en commission.

Recettes d'investissement - lignes directrices :

Estimation FCTVA : 120 000 € ;

Estimation Taxe d'aménagement : 50 000 € (estimation prudente) ;

Vente terrains à Partenord pour la construction de Log. Loc. Sociaux (délibération 2021-053 du 19/10/2021) : 89 925 € ;

Demande de subvention de type DETR (Etat) 2023 Travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation thermique et participant à la transition écologique dans les bâtiments communaux (école No A Houx, école Dewasmes côté Salengro, mairie, salle Léo Lagrange, salle polyvalente) : 87 439 € (45 % du HT) ;

Demande de subvention de type ADVB (Département) 2023 pour extension restaurant scolaire NAH : 105 594 € (40% sur le HT) – DETR 2022 obtenue pour un montant de 76 904 €.

Demande de subvention CAF pour nouveau mobilier restaurant scolaire du centre : 12 000 € environ ;

Demande de subvention CAF pour achat matériel ALSH extrascolaire : 3 000 € environ ;

Demande de subvention Conseil Départemental du Nord – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Equipement d'un chemin de randonnée sollicitée : 19 944 € (80 % du coût HT des travaux).

Dettes/ Emprunts

Encours de la dette au 1^{er}.01.2023 : 1 048 725.80 €

→Capital 2023 : 115 130.04 € → Intérêts 2023 : 30 811.19 € **soit un montant total de : 145 941.23 €**

Il s'agit d'emprunts de structure de taux « A » dits simples (sans risque).

A noter : deux emprunts arrivent à échéance en 2023 (un au 30/03/2023 et un au 25/06/2023). Il restera donc à compter de juillet 2023 trois emprunts.

La dette de la commune est bien moins importante que les communes de même strate, la gestion financière est saine et donc rien ne s'y oppose. Il s'agit ici d'une éventuelle orientation qui sera à valider avant le vote du budget primitif.

Information :

PROJET : la commune travaille toujours en partenariat avec les médecins et un organisme spécialisé pour la construction d'un cabinet médical. Pas d'avancée majeure depuis l'année dernière.



Engagements pluriannuels

Il n'y a pas d'engagement pluriannuel au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire d'autorisations de programme (AP) en dépenses d'investissement ou des autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, ni de crédits de paiement (CP) qui sont la matérialisation des AP et des AE.

Toutefois, il est ici indiqué les engagements pris avec la CAVM pour le centre-bourg qui engagent la commune sur plusieurs exercices budgétaires (dont délibérations du Conseil Municipal N° 2018-044 et N°2018-045 du 04/06/2018 et N°2022-060 du 28/09/2022) :

- **Construction du restaurant scolaire dans le cadre de la politique centre-bourg de la CAVM avec maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée à la CAVM ;**
- **Participation de la commune à l'aménagement des espaces publics de la phase 1 de l'îlot Delcourt / Salengro toujours dans le cadre de la politique centre-bourg de la CAVM ;**
- **Réhabilitation de l'école Dewasmes côté Delcourt et bâtiment actuel périscolaire dans le cadre de la politique centre-bourg de la CAVM avec maîtrise d'ouvrage temporaire déléguée à la CAVM.**

Ainsi que les engagements pris avec CRECHE ATTITUDE MONS dans le cadre de la DSP du multi accueil Duvet d'Oie : 157 723 € pour une année complète (101 266 € en fonct. hors actualisation et 52 304 € en inv.) ;

En fonctionnement, engagement avec la SPL : sujétion de service public pour montant annuel de 23 758.94 €.

Objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le besoin de financement correspond à l'excédent des emplois (réels) d'investissement de l'exercice sur les ressources (réelles) d'investissement de l'exercice, hors endettement à moyen et long terme.

En l'espèce, le déficit d'investissement reporté (D001) et les excédents de fonctionnement capitalisés ne sont pas à intégrer dans le besoin de financement annuel.

A ce jour, et en fonction des lignes directrices évoquées ci-dessus, considérant que le besoin de financement s'entend comme la différence entre la dette nouvelle et la dette remboursée, il n'y a pas de besoin de financement pour 2023⁶.

⁶ A noter que cet « objectif » à faire apparaître dans le ROB ne se calcule pas de la même façon que le besoin de financement figurant dans la fiche AEF et qui correspond se calcul lui comme suit : total des ressources d'investissement budgétaires – total des emplois d'investissements budgétaires (dépenses) + solde des opérations pour compte de tiers.



ANNEXES

ANNEXE 1 – PERSONNEL

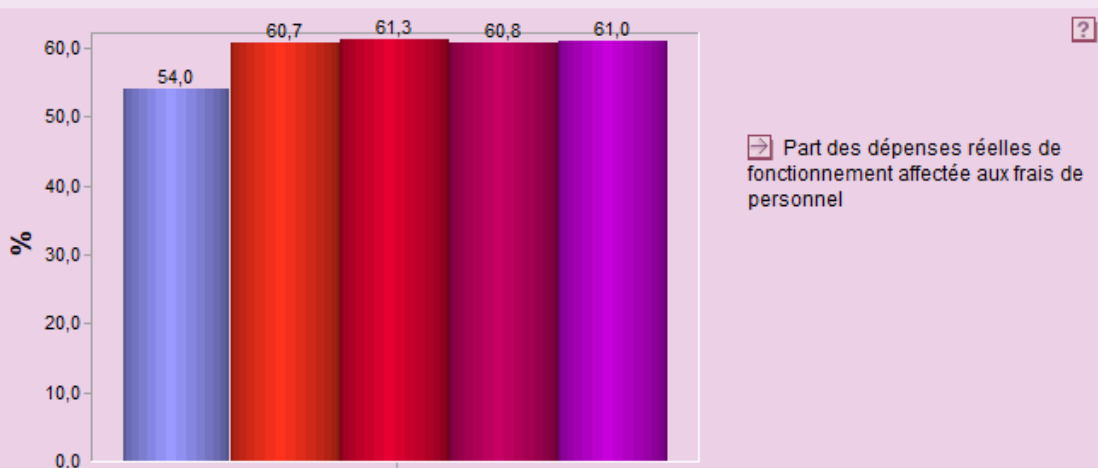
Ratio 2022 relatif aux frais de personnel

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (Dép. fonctionnement)			
Réalisé 2018	1 993 783 €		
Réalisé 2019	1 886 923 €		
Réalisé 2020	1 826 518 €		
Réalisé 2021	1 891 755 €		
Réalisé 2022	1 928 721 €		
	Soit une évolution de :	1,95%	entre 2022 et 2021
	et une différence de :	36 966 €	
Chapitre 013 - Atténuations de charges, article 6411 - Remboursements sur rémunération du personnel (Rec. Fonctionnement)			
<i>Evolution des recettes relatives au personnel (remboursements CPAM et assurance statutaire et à compter de 2020, remboursement des frais de personnel pour la crèche par le délégataire) -</i>			
Réalisé 2018	17 377 €		
Réalisé 2019	70 829 €		
Réalisé 2020	151 463 €		
Réalisé 2021	112 628 €		
Réalisé 2022	99 378 €		
	Soit une évolution de :	-11,76%	entre 2022 et 2021
	et une différence de :	-13 250 €	
Evolution des charges de personnel (montants nets, c'est-à-dire dépenses - recettes)			
Réalisé 2018	1 976 405 €		
Réalisé 2019	1 816 094 €		
Réalisé 2020	1 675 055 €		
Réalisé 2021	1 779 127 €		
Réalisé 2022	1 829 343 €		
	Soit une évolution de :	2,82%	entre 2022 et 2021
	et une différence de :	50 216 €	

Légende

France 2021
Réalisé 2019
Réalisé 2020
Réalisé 2021
Réalisé 2022

Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement





ANNEXE 2 - Emprunts / Charge de la dette

Tableau des emprunts au 01/01/2023 (2023 à 2037)

COMMUNE DE HERGNIES

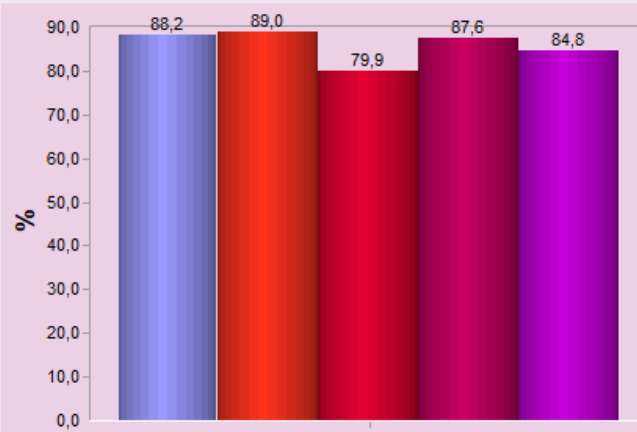
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2023	1 048 725,80	115 130,04	30 811,19	0,00	(+)	0,00	145 941,23	933 595,76
2024	932 941,00	94 253,47	23 322,61	0,00	(+)	0,00	117 576,08	838 687,53
2025	838 687,53	97 360,71	24 315,37	0,00	(+)	0,00	121 676,08	741 326,82
2026	741 326,82	100 575,41	21 101,00	0,00	(+)	0,00	121 676,41	640 751,41
2027	640 751,41	103 901,44	17 774,64	0,00	(+)	0,00	121 676,08	536 849,97
2028	536 849,97	96 167,21	14 333,56	0,00	(+)	0,00	110 500,77	440 682,76
2029	440 682,76	65 136,02	11 838,82	0,00	(+)	0,00	76 974,84	375 546,74
2030	375 546,74	66 065,57	9 909,28	0,00	(+)	0,00	75 974,85	309 481,17
2031	309 481,17	69 055,82	7 919,02	0,00	(+)	0,00	76 974,84	240 425,35
2032	240 425,35	71 108,78	5 866,06	0,00	(+)	0,00	76 974,84	169 316,57
2033	169 316,57	73 226,45	3 748,39	0,00	(+)	0,00	76 974,84	96 090,12
2034	96 090,12	52 849,74	1 564,30	0,00	(+)	0,00	54 414,04	43 240,38
2035	43 240,38	15 511,36	580,36	0,00	(+)	0,00	16 091,72	27 729,02
2036	27 729,02	15 753,18	338,54	0,00	(+)	0,00	16 091,72	11 975,84
2037	11 975,84	11 975,84	92,94	0,00	(+)	0,00	12 068,78	0,00
Sous-total		1 048 071,04	173 516,08	0,00			1 221 587,12	
Total		1 048 071,04	173 516,08	0,00			1 221 587,12	



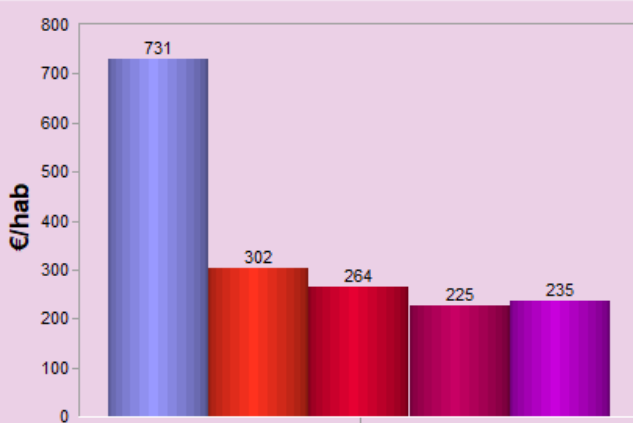
Ratios 2022 relatifs à la charge de la dette

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



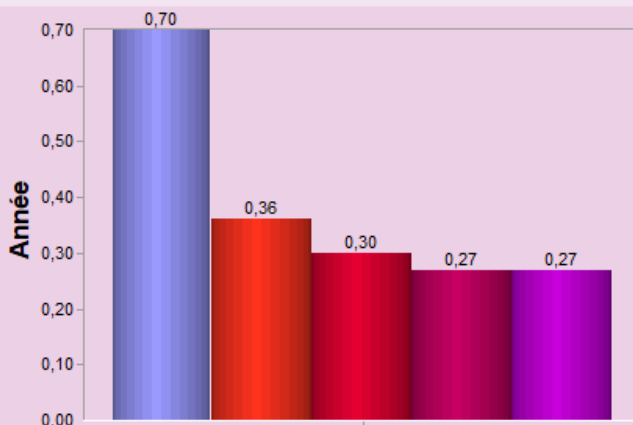
➤ Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes

Encours de la dette au 31/12 / Population



➤ Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice par habitant

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement

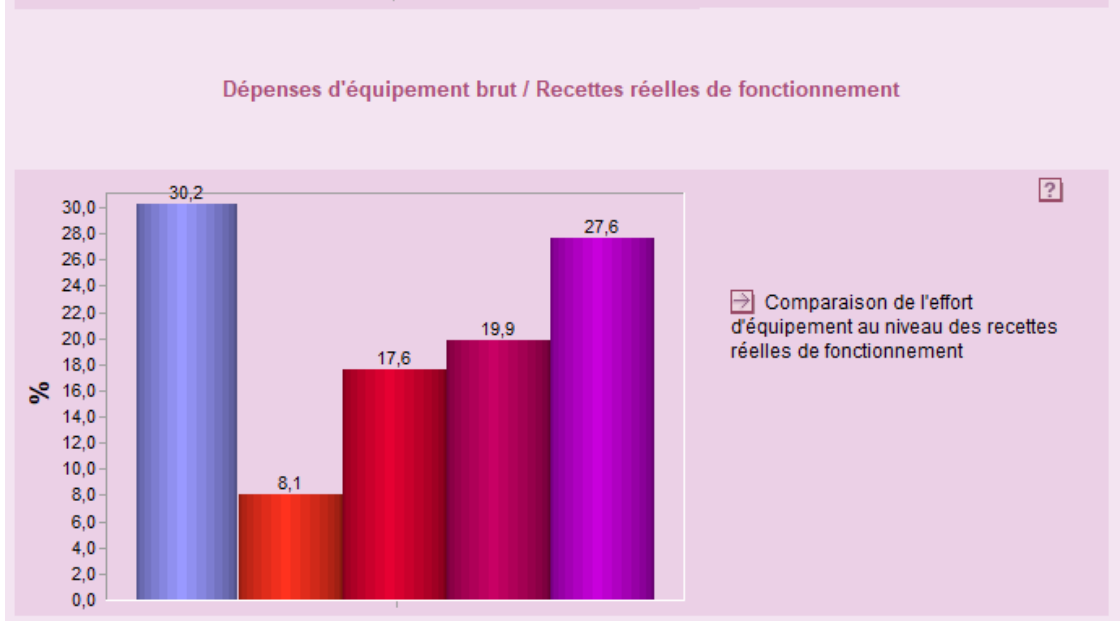
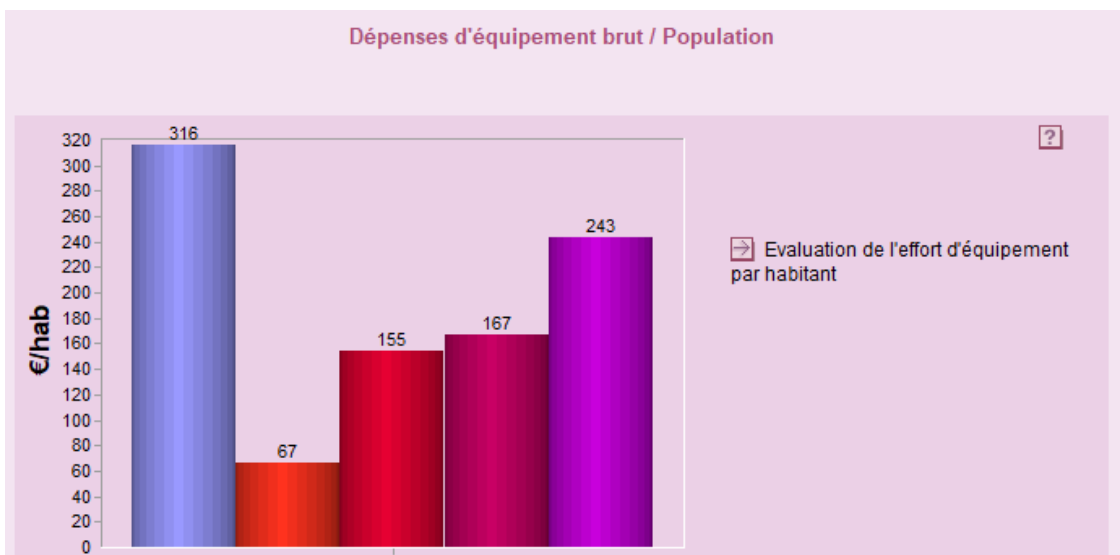
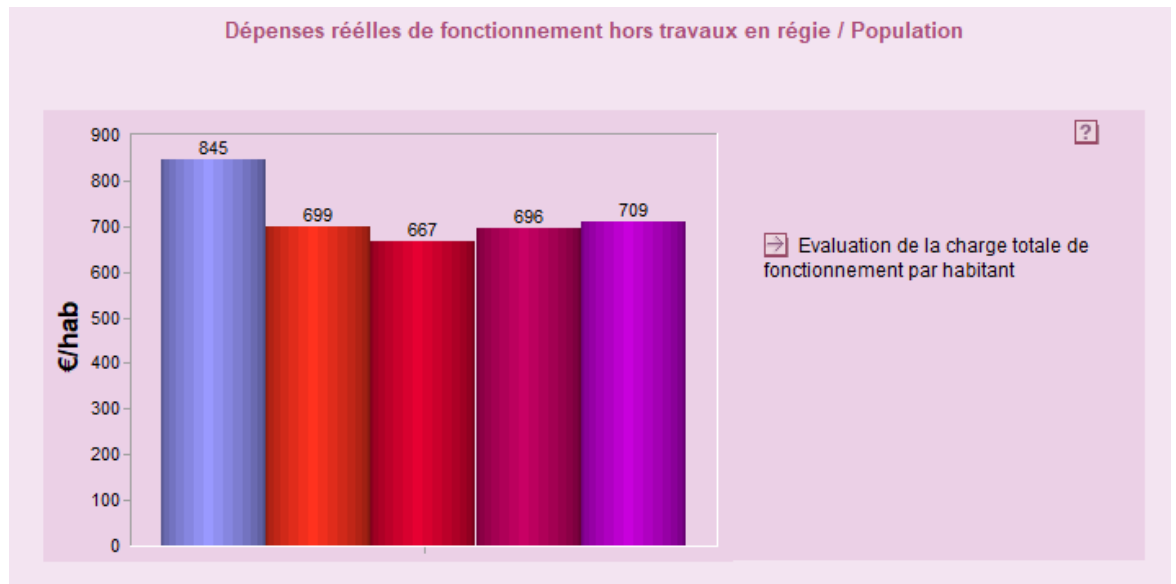


➤ Poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes



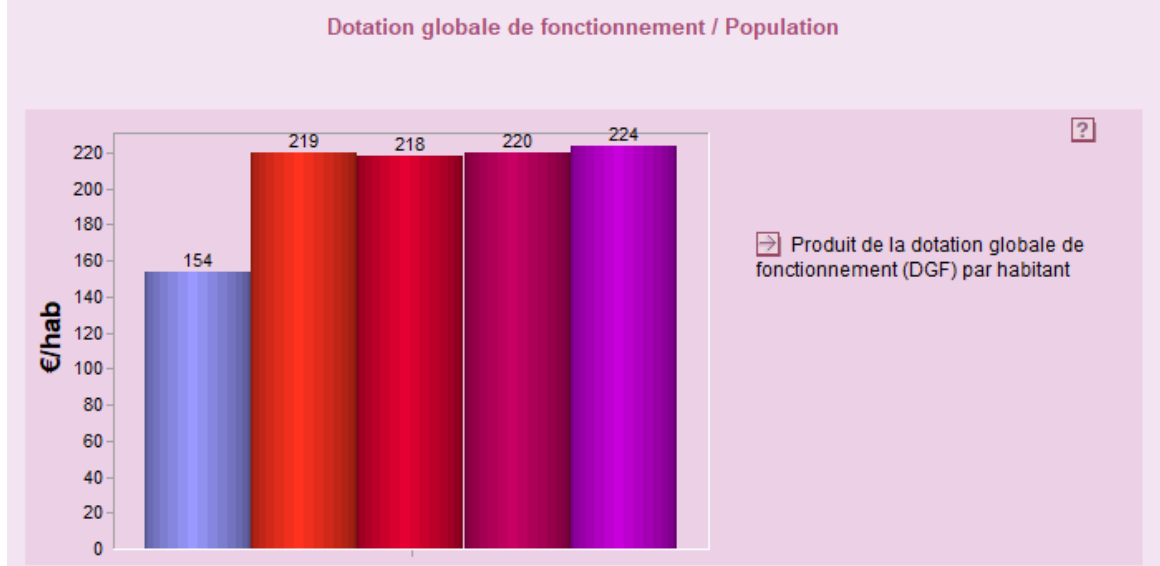
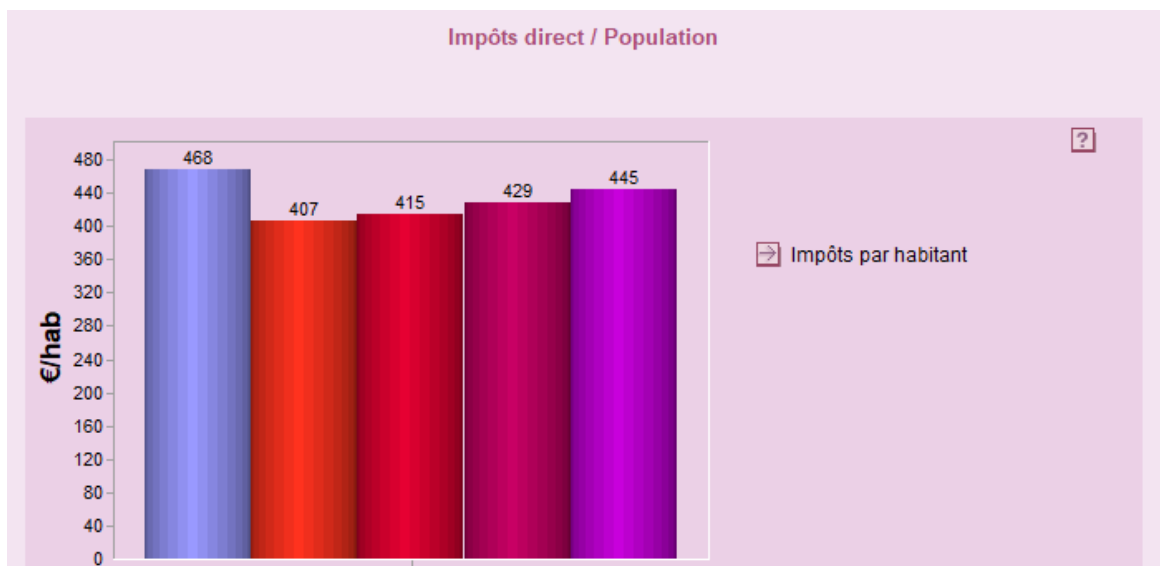
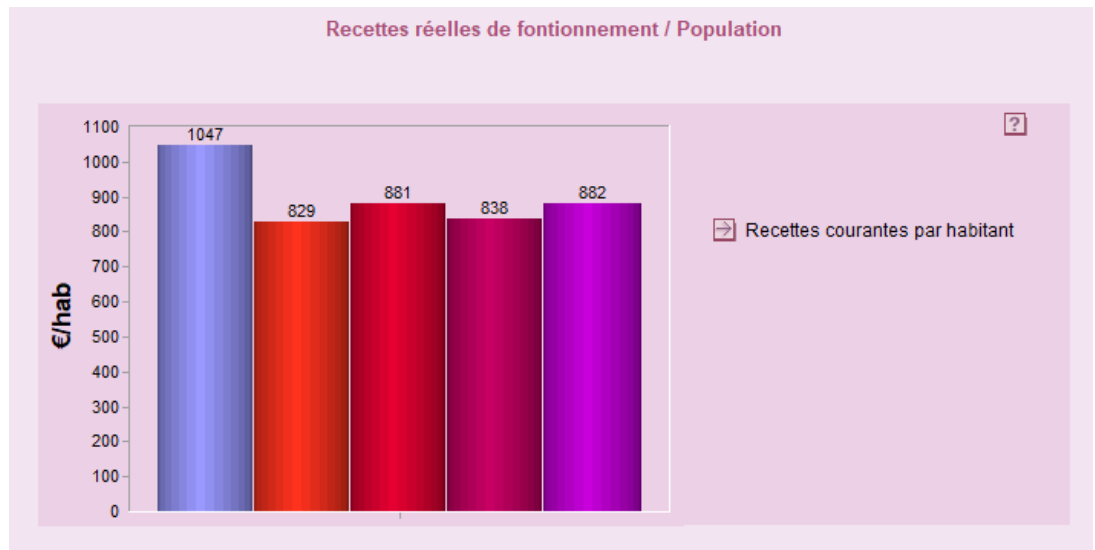
ANNEXE 3 - AUTRES RATIOS 2022, DEPENSES ET RECETTES

DEPENSES :





RECETTES :



Pour tous les ratios : source interne
(Logiciel comptable)